Liste des Délibérations du Conseil Municipal
Du 23 octobre 2025

Date de la convocation : 13/10/2025 *Date de l'affichage : 16/10/2025*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14, PRÉSENTS : 8, VOTANTS : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.
Yveline LE MIGNOT, Adjointe au Maire.
Marie-Claude BOUFFORT, Franck DURY, Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Alain PETREMENT, Nathalie DUPONT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Jack PIERCHON donne pouvoir à Zélie MODAINE.
Méline CAZERES donne pouvoir à Jean-Michel CAZERES.
Hugo CHABANAS,
Alain GILARD.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05 minutes.

M. Alain PETREMENT est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

1. Démission d'un adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention), de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant. Ainsi, les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang.

2. Tableau des commissions.

- L'Adico :
Mme Zélie MODAINE propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

- Commission Finances – Administration Générale : M. Franck DURY propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

- Commission Espace public – Vie Urbaine – Sécurité et développement durable : Mme Nathalie DUPONT propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

- Commission Economie et tourisme : Mme Zélie MODAINE propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

- CCAS : Mme Nathalie DUPONT propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

3. Décision Modificative n°3 du Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°3 du Budget Communal.

4. Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autoriser à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

5. Loyer de l'institut Douce Heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le loyer de 650 € par mois avec revalorisation annuelle et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires auprès du notaire.

6. Tarifs de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention), les tarifs suivants au 1er janvier 2026 :

- Part fixe (commune) : 17,00 € HT/an (inchangé).
- Part variable (commune) : 1,40 €/m³ (+ 0,10 €).

7. Rapport Annuel du Délégataire - Assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Annuel du Délégataire sur la partie assainissement.

8. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

9. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public Eau Potable.

Le Conseil Municipal doit prend acte du rapport.

10. Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités.

11. Redevances de performance des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,356 € /m³ x coefficient global 0,300 = 0,1068 **€/m³**, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- De fixer à 17 **€ HT/m³** la part fixe communale de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.

12. Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO,
- Donne quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024,

- Autorise M. le Maire à signer la présente délibération.

13. Questions Diverses.

13.1 Sortie à la brasserie de Montagny-sainte-Félicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de 10 € par Ermenonvillois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
M. PETREMENT Alain	